



Sophie METZINGER, Simon DELAS et Paul AGARD
co-secrétaires Départementaux

A SAINT AVERTIN, le 13 novembre 2023

A Monsieur le Directeur Académique
des Services de l'Education Nationale d'Indre-et-Loire

Objet : Dépôt d'une alerte sociale

Monsieur le Directeur Académique,

Conformément aux dispositions de la loi 2008-790 du 20/08/2008, nous avons l'honneur de vous notifier les motifs qui nous conduisent à déposer une alerte sociale préalable au dépôt d'un préavis de grève nationale pour les personnels enseignant.es du 1er degré, d'éducation, les accompagnant-es des élèves en situation de handicap et les psychologues de l'Education nationale exerçant dans les écoles, les établissements scolaires et les établissements spécialisés, à compter du lundi 13 novembre 2023.

En voici les motifs, qui concernent les questions de climat scolaire et de protection des personnels dont vous avez la responsabilité ainsi que des élèves.

Tous les indicateurs soulignent la souffrance au travail des personnels des écoles de notre département, induite par la dégradation des conditions de travail et qui se concrétisent dans de nombreuses situations par des violences physiques et psychologiques. Cette situation induit également à un sentiment de travail empêché et à une perte de sens des missions des enseignants.

Au regard de l'urgence à protéger vos personnels et les élèves, la FSU-SNUipp37 demande l'application systématique du protocole départemental pour la gestion des élèves TCC (trouble du comportement et de la conduite) dont il a obtenu l'écriture en 2018 et qui a été validé en instance Ministérielle.

En effet, nous faisons encore le constat que des IEN :

- > n'appliquent pas ce protocole parfois par méconnaissance de celui-ci (nous leur en avons envoyé une copie).
- > ne mettent pas en place le niveau 3 du protocole.
- > que les délais pour passer d'un niveau d'intervention à un autre sont trop longs au regard des situations.
- > que les écoles et les personnels sont laissés seuls face aux difficultés qu'ils rencontrent au détriment de leur santé et de leur sécurité au travail.

Nous demandons, dans le cadre de cette alerte sociale, que le protocole départemental existant soit mis en place sous la responsabilité des IEN des circonscriptions dans des délais définis et raccourcis afin que chaque école et chaque personnel (enseignant-e, AESH) puissent s'appuyer sur un cadre protecteur leur permettant de remplir leurs missions d'enseignement et d'accompagnement en direction de chacun de leurs élèves dans un climat scolaire serein.

Nous demandons également une réécriture de ce protocole afin de l'adapter aux nouvelles problématiques que rencontrent les écoles.

Nous demandons également les moyens en personnels : RASED, ERSEH, EFIV, cellule climat scolaire, remplaçants, médecins scolaires, infirmières, ouvertures de places dans les instituts spécialisés... afin de permettre une véritable scolarisation et d'apporter l'accompagnement et les soins dont tous nos élèves ont besoin.

En application du décret n°2008-1246 du 1er/12/2008, nous vous demandons d'engager une négociation préalable « dans le délai de trois jours à compter de la remise de la notification ».

Je vous prie de croire, Monsieur l'Inspecteur Académique, en l'expression de notre attachement à un service public d'Education de qualité.

Sophie Metzinger, Simon DELAS et Paul AGARD